

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 25 juillet en MAIRIE à 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, Maire

Présents : ALVES Pierrette, DESAUNOIS Frédérique, FAVIER Bernard, GIRAUD Patrice, GOUYON Gilles, GRENAUD Claude, LECUYER Lionel, MOURLON Gérard, RENARD Alexis

Absents excusés : BAGNAUD Marie-Claude, COMBEMOREL Sophie FONTENIL Michel, GOURDY Agnès, LORANS Florine,

Monsieur LECUYER Lionel a été élu secrétaire

### **Conseil Municipal**

#### **Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au dernier conseil d'école et suite à la demande formulée par les deux enseignantes, des tapis de sport ont été achetés pour l'école pour un montant de 1 110.36€

#### **1. Mise à disposition d'un verger conservatoire**

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Vergers communaux », dont Monsieur DESAUNOIS Laurent est le président, a fait la demande pour la mise à disposition de la parcelle ZK78 au lieudit la Barge pour la création d'un verger conservatoire de châtaigniers. Monsieur DESAUNOIS a précisé que la mairie a déjà un verger conservatoire de pommiers sur cette parcelle depuis 2016.

Monsieur DESAUNOIS demande également si la mairie continuera d'assurer une aide ponctuelle pour l'entretien de cette parcelle.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande et indique que la commune apportera son soutien pour aider l'association à entretenir la parcelle.

#### **2. Mise à disposition d'un local de stockage**

Monsieur le Maire indique que Madame ROUSSEL, présidente de l'association des parents d'élèves (APE) a fait une demande le 30/06/2025 pour obtenir un local de stockage pour le matériel de l'APE. Madame ROUSSEL évoque le fait que le matériel est stocké à son domicile et que cela devient problématique pour les autres membres du bureau qui ne peuvent pas récupérer ces affaires lorsque cette dernière serait indisponible. La demande concerterait un lieu sain et facile d'accès par tout le bureau de l'APE.

Le matériel concerné est le suivant : 7 caisses de 50 L / un percolateur / une crêpière / un tableau blanc.

Après discussion avec le conseil municipal, l'idée serait de créer au sein de la Maison du 3<sup>e</sup> Age, à l'étage, des espaces de stockage fermés. Vu les impératifs actuels pour la rénovation des deux logements, ces travaux d'aménagements ne seront effectués qu'à partir de l'automne/hiver. Un courrier sera envoyé à la présidente de l'association afin de la tenir informée des suites de sa demande.

### **3. Retenues de garanties prescrites**

Dans le cadre de marchés publics de travaux, la commune peut prévoir une retenue de garantie. Il s'agit d'une somme (généralement 5 % du montant du marché) que la commune conserve temporairement sur les paiements dus à l'entreprise.

Cette somme vise à garantir la bonne exécution des travaux et permet à la commune de financer, si besoin, la réparation de malfaçons constatées pendant le délai de garantie (souvent un an à compter de la réception des travaux). Une retenue de garantie devient prescrite lorsqu'elle n'a pas été réclamée par l'entreprise dans les délais légaux (généralement 4 ans après la fin du marché si aucun contentieux n'est en cours). Passé ce délai, en l'absence de toute demande de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier (actes interruptifs de prescription), ces retenues de garantie sont acquises à la collectivité qui pourra alors émettre un titre de recette en « produit exceptionnel ».

Si, malgré cette prescription, la collectivité souhaite restituer les retenues de garanties à l'entreprise, elle devra préalablement délibérer afin de relever le créancier de cette prescription.

Les retenues prescrites sont les suivantes :

SGC RIOM		Exercice 2025												
<b>58900 ST PRIEST DES CHAMPS</b>														
<b>ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES</b>														
<b>DU COMPTE 40471</b>														
<b>A LA DATE DU 02/06/2025</b>														
Actualisé à la date du 02/06/2025														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Balance d'entrée :</td> <td style="width: 30%;">C</td> <td style="width: 40%;">14 421,68</td> </tr> <tr> <td>Débits de l'exercice :</td> <td></td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Crédits de l'exercice :</td> <td></td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Solde de l'exercice :</td> <td>C</td> <td>14 421,68</td> </tr> </table>			Balance d'entrée :	C	14 421,68	Débits de l'exercice :		0,00	Crédits de l'exercice :		0,00	Solde de l'exercice :	C	14 421,68
Balance d'entrée :	C	14 421,68												
Débits de l'exercice :		0,00												
Crédits de l'exercice :		0,00												
Solde de l'exercice :	C	14 421,68												
Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 02/06/2025	Solde à la date d'arrêté du 02/06/2025	Observations									
20/08/13	Ordre paiement retenue garantie 161071515	BESSEGE ERIC	711,86	711,86										
30/05/16	Ordre paiement retenue garantie 357031215	CARRELAGE MARBRERIE GIRARD	55,15	55,15										
20/10/17	Ordre paiement retenue garantie 454930515	COMBRAILLE AVENIR	254,94	254,94										
23/10/17	Ordre paiement retenue garantie 455131015	ETS BOURDUGE	66,90	66,90										
23/10/17	Ordre paiement retenue garantie 455161215	ETS BOURDUGE	240,90	240,90										
24/10/17	Ordre paiement retenue garantie 455630315	CARRELAGE MARBRERIE GIRARD	50,82	50,82										

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur ces retenues de garantie :**

Conseil Municipal du 25/07/2025

- Soit en décidant de reverser ces retenues aux diverses entreprises
- Soit en décidant d'acquérir ces retenues en émettant un titre de recette en produit exceptionnel

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser ces retenues aux diverses entreprises.

#### **4. Mise à jour devis rénovation logements communaux**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des deux logements communaux (l'ancienne poste et l'ancienne perception), la commune a sollicité plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux de revêtements de sol.

Après analyse des offres reçues, l'entreprise SARL Ets SZYMANSKI s'est révélée être la mieux-disante, tant sur le plan financier que technique. Elle est également la seule **à pouvoir intervenir dans le calendrier exigé**, indispensable au bon déroulement du chantier.

➤ **Pour le lot revêtement de sols,** le devis proposé par l'entreprise SARL Ets SZYMANSKI s'élève à :

- **2 324,72 € HT** pour les travaux dans l'ancienne poste,
- **2 772,69 € HT** pour les travaux dans l'ancienne perception,

Soit un total de **5 067,41 € HT**, équivalant à **5 607,15 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces différents devis et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer lesdits devis ainsi que tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les deux devis proposés par la SARL ETS SZYMANSKI.

Monsieur le Maire indique à titre informatif le cout par bâtiment réel comprenant la somme de tous les devis ainsi que l'achat des matériaux

	Ancienne Poste	Ancienne Perception	
Plâtrerie Peinture	31086,04	27306,61	€ HT
Chauffage Plomberie Ventilation	21274,39	22940,49	€ HT
Électricité	10830	11832	€ HT
Maçonnerie		5741	€ HT
Revêtement sols	2324,72	2772,69	€ HT
Menuiseries	860	1218,23	€ HT
Matériel Monbrico et Gedimat (travaux en interne)	145,15		
<b>TOTAL</b>	<b>66520,3</b>	<b>71811,02</b>	€ HT
<b>TOTAL POUR LES DEUX BATIMENTS</b>		<b>138331,32</b>	€ HT
Aide mobilisée	Ancienne Poste	Ancienne perception	
FONDS VERT	9312,84	10053,54	€
Conseil Départemental	10 000	10 000	€
CEE	2292,08	3585,4	€
<b>TOTAL</b>	<b>21604,92</b>	<b>23638,94</b>	€
<b>TOTAL POUR LES DEUX BATIMENTS</b>		<b>45243,86</b>	€

## **5. Fixation du loyer de l'ancienne poste**

Dans le cadre de la remise en location du logement communal de l'ancienne poste actuellement en cours de rénovation, il convient que le conseil municipal fixe le montant du futur loyer mensuel.

Il est proposé aux élus de délibérer sur le montant du loyer, en tenant compte de l'état du logement après travaux, des loyers pratiqués localement pour des logements équivalents, ainsi que des charges éventuelles à la charge du locataire.

A titre comparatif voici les différents loyers des autres logements sur la commune :

Dénomination	Surface	Nombre de pièces	Type de chauffage	Loyer (hors charges)	Prix au m2
CURE T2	41.82	3	Gaz	214.98	5.14€ / m2
CURE T4	82.28	8	Gaz	370	4.49€ / m2
CURE T2 étage	46	3	Gaz	241.23	5.24€ / m2
Logement boulangerie 1	71.77	6	Electrique	439.36	6.12€ / m2
Logement boulangerie 2	38.53	5	Electrique	261.98	6.79€ / m2
Logement Mairie	66.05	6	Fioul	272.16	4.12€ / m2

Le logement de l'ancienne poste disposera d'une surface habitable de 77m2 avec chauffage central PAC et rénovation énergétique dans son entièreté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement.

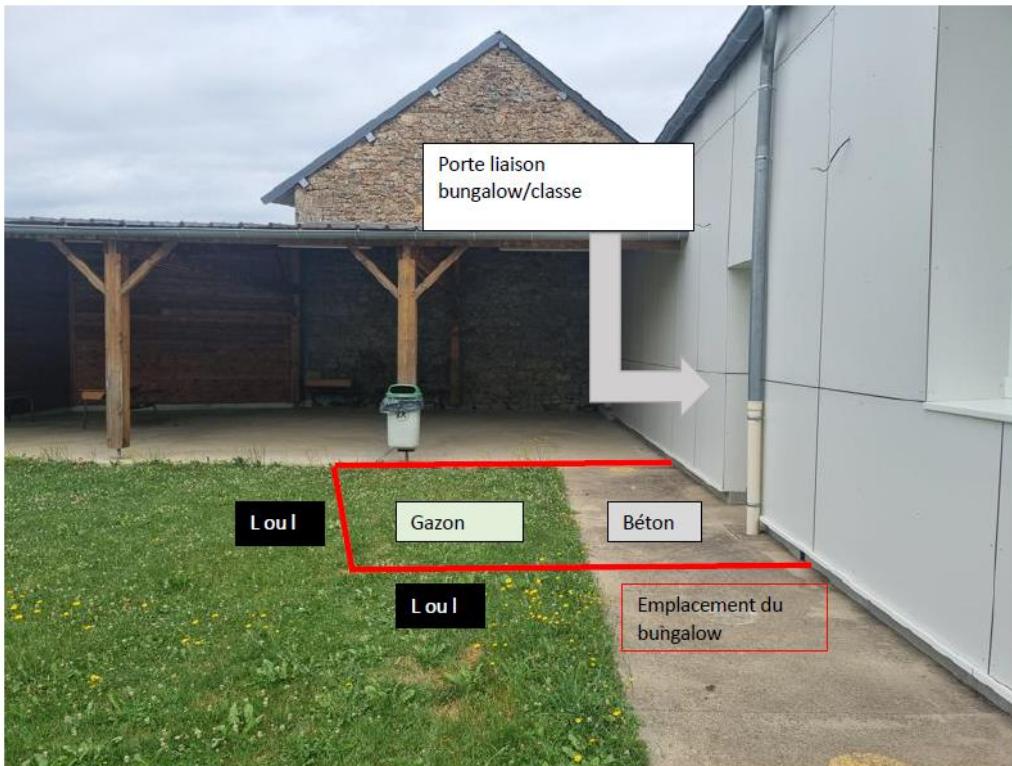
Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer de logement à 460€ hors charges par mois.

## **6. Projet coin sommeil école**

À la demande des enseignantes de l'école et à l'issue de plusieurs échanges avec elles, il a été exprimé le besoin d'un espace de repos mieux adapté pour les enfants, notamment lors du temps de sieste.

L'idée proposée serait l'installation d'un module type *Algeco* dans le jardin de l'école, en liaison directe avec le bâtiment principal. Ce module permettrait d'offrir aux enfants un lieu calme, éloigné des sources de bruit et de lumière, plus propice au repos.

## Implantation envisagée :



## Devis reçus à ce jour :

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et nous ont transmis des propositions :

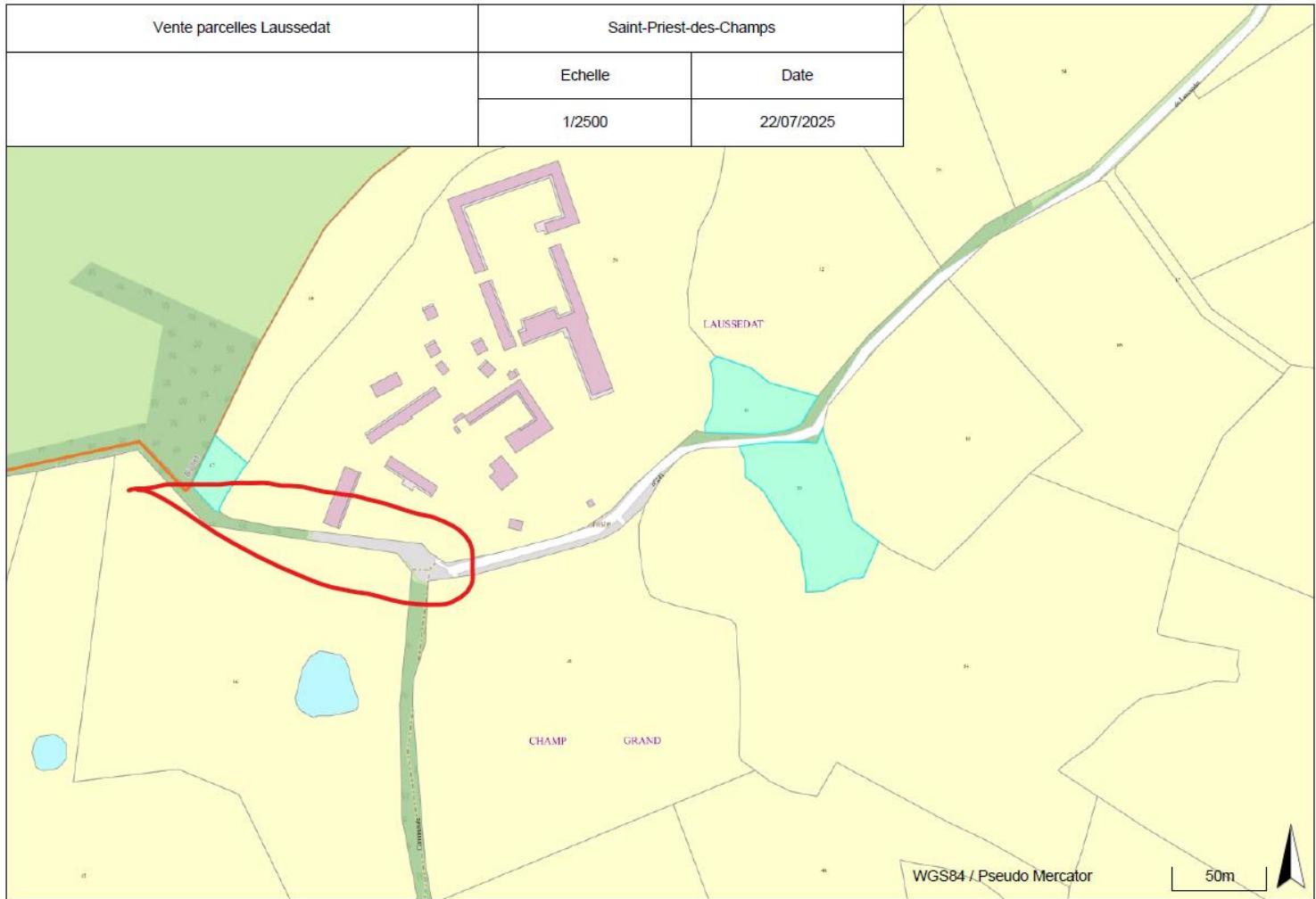
- **ADC Module** : achat d'un module de **14 m<sup>2</sup> – 6 239,31 € HT** (voir devis et fiche technique en annexe)
- **Algeco France** : location d'un module de **18 m<sup>2</sup> sur 24 mois – 7 230,12 € HT**, soit **301,26 € HT par mois** (voir devis et fiche technique en annexe)
- **Armodule** : achat d'un module de **15,1 m<sup>2</sup> – 20 590 € HT** (voir devis et fiche technique en annexe)

Nous proposons de continuer les recherches dans ce domaine et de déléguer au maire, avec l'adjoint en charge des bâtiments, le choix location ou achat et le prestataire.

Monsieur le Maire demande à ce que soit créé un groupe de travail en aout pour ce projet afin de commander et choisir au plus vite une des options possibles pour la création de ce coin sommeil et doter ainsi l'école d'un espace adapté aux temps de repos.

## 7. Vente terrains Laussedat

Monsieur le Maire indique avoir rencontré en Mairie des représentants du Temple du Bost qui souhaiteraient acquérir plusieurs parcelles au lieudit de Laussedat appartenant à la section de Laussedat : YL 47 ; YL 51 ; et YL 55, ainsi qu'une partie d'un chemin communal ne desservant plus aucune parcelle (voir plan ci-dessous).



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la vente de ces parcelles.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de ces parcelles :

- YI 55 d'une surface de 3 126 m<sup>2</sup> au prix de 468.90 € (0.15 € du m<sup>2</sup>) à M. LAMADON Jeremy,
- YI 51 d'une surface de 1 564 m<sup>2</sup> au prix de 234.60 € (0.15 € du m<sup>2</sup>) et la parcelle YI 47 de 603 m<sup>2</sup> au prix de 90.45 € à KTL Communauté monastique bouddhiste. L'ancien chemin entourée en rouge leur sera également cédé au même tarif 0.15 € au m<sup>2</sup>, nous sommes dans l'attente du bornage pour définir sa surface.

Étant précisés que les frais de bornage / de notaires seront à la charge de l'acquéreur, M. le Maire est ainsi autorisé à convoquer les électeurs de la section.

## 8. Cheminement ADAPEI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un dossier de la part de M. Yannick GOURSONNET, responsable de l'unité ingénierie à la DRAT des Combrailles, concernant le projet de cheminement piéton entre l'ADAPEI et le bourg du village. Ce dossier présente les plans détaillés de l'aménagement envisagé.

Il est précisé que cette opération pourrait être réalisée en **deux tranches**, selon le montant global des travaux retenu, ce qui permettrait une meilleure gestion budgétaire. Par ailleurs, le projet est **éligible aux dotations au titre des amendes de police**, ce qui constitue une opportunité de financement à envisager.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que le **dossier AdP2024**, bien que déposé, **n'a pas donné lieu à des travaux**. De plus, pour l'année **2025**, un dossier a déjà été déposé concernant un **ouvrage d'art**; nous pourrions éventuellement **envisager son retrait** si la commune souhaite donner la priorité au cheminement piéton.

Ce point est donc à discuter collectivement pour déterminer les suites à donner à ce projet.

Projection plan D62 Cheminement ADAPEI :

- Élargissement trottoir
- Marquage peinture
- Plan d'ensemble
- Potelets carrefour
- Potelets virage

Après discussion, le conseil municipal souhaiterait demander une nouvelle proposition d'aménagement en déplaçant l'acheminement piéton sur l'autre trottoir (côté gauche en rentrant du bourg) afin de ne pas supprimer les stationnements de véhicules.

## 9. SIRB – Résolution

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du SIRB depuis sa création.

Depuis plusieurs années la situation financière du syndicat est inquiétante. Face à la réalité de cette situation, des procédures engagées par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et après la tenue de plusieurs réunions à destination des communs membres, il est proposé de débattre sur 6 résolutions concernant l'avenir du syndicat :

- La volonté que le village vacances de Confolant à Miremont soit mis en vente ainsi que la totalité des chalets de la Chazotte à St Jacques d'Ambur et ce, pour tous les biens du SIRB
- La volonté que les parcelles et équipements d'intérêt public (plage routes, dégagements, stations d'épuration...) appartenant au SIRB restent dans le giron des collectivités territoriales ou EPCI
- La volonté de dissoudre le SIRB mais pas avant la vente du village vacances et des chalets, soit, pas avant 2026
- La volonté que les agents titulaires, stagiaires ou sous contrat bénéficient d'une mutation vers des collectivités ou EPCI s'ils en émettent le vœu et que ces derniers s'engagent à trouver des solutions pour les accompagner
- La volonté que les services de l'État prononcent une mesure exceptionnelle d'annulation de la dette d'amortissement comptable du SIRB afin d'alléger l'impact de la dissolution sur les finances des communes membres

- La volonté d'obtenir un soutien financier, technique et en ingénierie conséquent de la part du Département et de la Région afin de permettre la poursuite du développement touristique et économique autour et aux environs du plan d'eau des Fades-Besserve en partenariat avec les communes, les EPCI et les opérateurs économiques voisins du site.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces résolutions.

### **III – Gestion du Personnel**

- Fin de contrat de Pascale JOANEL (remplaçante à la cantine) et retour de Virginie CUNIAC (fin de CDD au mois d'aout). Il est proposé de stagiairiser Madame CUNIAC à sa reprise. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de stagiairisation.
- Contrats jeunes pour l'été : actuellement Joran CHIVET, Chloé COOMANS, Lucille ALVES et arrivée de Mélissa VIGNE début aout.
- Fin de contrat fin aout de Sylvie CHENILLE, il est proposé de renouveler le contrat de Mme Chenille en ajustant le nombre d'heures aux besoins de la collectivité.

### **IV – Question diverses**

- Il est demandé de nettoyer le trottoir route des fades afin de faciliter l'acheminement des piétons
- Il est demandé de couper l'arbre faisant l'angle au carrefour de la route des Fades et de la route de Pontaumur afin de préserver la visibilité des automobilistes après avoir vérifié son appartenance.

### **V – Suivi des réunions**

### **VI – Tour de table**

## VII – Rapport des comités consultatifs et syndicats

### Comités Consultatifs

Voirie, assainissement :

Bâtiments communaux :

- Logements Poste / Perception toujours en cours de rénovation

Matériel communal : Monsieur Gérard MOURLON signale que Monsieur DESPALLES et lui-même ont réparé le camion qui était tombé en panne. Il est signalé un problème sur un pneu du tracteur.

Commission Appel d'Offre :

Ecole – Cantine : Monsieur FAVIER Bernard indique le retour positif des enseignantes sur l'installation du jeu mais qu'il y a toujours le problème de ce soin sommeil. Les jeux dans la cour sont à retracer.

Informations :

- Présentation site par Patrice : Monsieur GIRAUD donnera les accès du site au Conseil et au secrétariat afin de pouvoir accéder au site. Le conseil municipal ne souhaite pas souscrire au module d'état civil payant.

Budget :

Commission d'action sociale :

Vie communale : Madame Pierrette ALVES indique que les marchés d'été sont bel et bien en route et que pour l'instant tout se passe bien. Monsieur Alexis RENARD souligne l'évolution positive de ces marchés au fur et à mesure des années.

Tourisme et Patrimoine :

### Syndicats

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Prochain Conseil Municipal le 12 septembre 2025 à 19h00.

**Le secrétaire :**

**Le Maire :**